



AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public, conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 sur les établissements classés que

par arrêté numéro 3A/2024/1332/166 du 22 avril 2024 le Ministre du Travail

a délivré à l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE DALHEIM

l'autorisation relative à l'exploitation d'une maison relais à Dalheim, 22, Kierlingerstrooss.

Un recours contre cette décision d'autorisation peut être interjeté par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour auprès du tribunal administratif.


Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du premier jour du présent affichage de la décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre du Travail. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours contentieux commence à courir à partir de la notification de la nouvelle décision. Si par contre aucune nouvelle décision n'intervient dans un délai de trois mois, le nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours contentieux commence à courir trois mois après l'introduction du recours gracieux.

Une réclamation auprès du Médiateur – Ombudsman – peut également être introduite. A noter que cette réclamation n'interrompt, ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Cet avis est affiché du 3 mai 2024 au 11 juin 2024 inclus.


Le secrétaire communal
Joëlle NICLOU


Le bourgmestre
Romain KILL